

Délibération N° 2019-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2018-86 en date du 22 octobre 2018 ayant approuvé le lancement et la signature du nouveau marché copieurs

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption des tarifs copies

Le Conseil d'administration adopte les tarifs copies à destination des étudiant.es de l'Université Lyon 2 et des extérieur.es. Un quota annuel de 50 copies noir et blanc est également octroyé à titre gratuit à tout étudiant inscrit à l'université Lyon 2

Etudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 :

- Copie noir et blanc : 5 centimes la copie
- Copie couleur : 10 centimes la copie

Extérieur.es :

- Copie noir et blanc : 10 centimes la copie
- Copie couleur : 20 centimes la copie

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du déploiement effectif du nouveau marché copieurs de proximité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 février 2019

Le Président de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université